



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 67051

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des diplômés en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France. Alors que dans de nombreux pays européens, l'ostéopathie est reconnue comme une pratique à part entière, la loi française la classe toujours hors la loi, exposant ainsi les ostéopathes à des poursuites judiciaires pour exercice illégal de la médecine. Compte tenu du nombre croissant de Français qui font appel à des ostéopathes pour se soigner, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin que l'ostéopathie dont la formation est particulièrement exigeante obtienne une reconnaissance professionnelle.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, une disposition du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67051

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5743

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6650